

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 2 octobre 2023, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 2 octobre 2023

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h00.

23 10 102

2. Adoption de l'ordre du jour du 2 octobre 2023

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 2 octobre 2023 soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. Bibliothèque et Salle d'opéra Haskell
 - 6.1.2. Souper de Noël de la MRC de Coaticook
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) – Budget 2024
 - 7.1.2. Addenda – Entente portant sur une mise en commun des collectes des matières résiduelles (matières compostables, recyclables et déchets ultimes)
 - 7.2. **Appels d'offres**
 - 7.2.1. Résultats - Appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sel de déglacage
 - 7.3. **Règlements**
 - 7.3.1. Présentation et dépôt – Règlement numéro 309-2023 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
 - 7.3.2. Avis de motion - Règlement numéro 309-2023 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
 - 7.3.3. Adoption du Règlement numéro 310-2023 modifiant le règlement numéro 210 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 7.4. **Offre de services professionnels 2024**
 - 7.4.1. Therrien Couture Joli-Cœur – Services juridiques

8. Rapport du Maire et des conseillers

- 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
- 8.2. Rapport des conseillers

9. Rapports administratifs

- 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
- 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
- 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

10. Trésorerie

- 10.1. Approbation des listes : comptes à payer, comptes payés et dépenses incompressibles
- 10.2. État comparatif au 30 septembre 2023

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

23 10 103

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

23 10 104

6.1.1. Bibliothèque et Salle d'opéra Haskell

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 200\$ à la Bibliothèque et Salle d'opéra Haskell.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

6.1.2. Souper de Noël de la MRC de Coaticook

La directrice générale greffière-trésorière informe les membres du conseil de la date prévue du souper de Noël de la MRC de Coaticook. L'invitation officielle viendra sous peu.

23 10 105

7.1.1. Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) – Budget 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Barnston-Ouest est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2024, au montant de 3 244 190 \$, ainsi que les tarifs applicables pour 2024 ;

ATTENDU QUE les municipalités membres sont invitées à adopter par résolution lesdites prévisions et les tarifs pour l'année 2024 comme le prévoit le Code municipal et la Loi sur les cités et villes ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest approuve les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2024 telles que soumises par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC).

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la RIGDSC.

Adoptée à l'unanimité

23 10 106

7.1.2. Addenda – Entente portant sur une mise en commun des collectes des matières résiduelles (matières compostables, recyclables et déchets ultimes)

ATTENDU que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU qu'ÉcoEntreprises Québec (ÉEQ) a été choisi comme l'organisme de gestion désigné en application de la section I du chapitre III dudit règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU que ledit règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du règlement ;

ATTENDU qu'ÉEQ a identifié la MRC de Coaticook comme organisme municipal pour conclure une telle entente ;

ATTENDU que le territoire d'application de cette entente est le territoire de l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que bien que celle-ci soit toujours en négociation, la MRC devra avoir compétence pour l'ensemble des municipalités de son territoire, et ce, pour toute la durée de l'entente avec ÉEQ ;

ATTENDU que la Municipalité et la MRC ont signé une entente intermunicipale portant sur la mise en commun des collectes des matières résiduelles ;

ATTENDU que la Municipalité prend en compte l'addenda proposé par la MRC à l'entente et en fait sien comme si au long reproduit ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

- ▶ d'accepter et approuver l'addenda à l'entente portant sur la mise en commun des collectes des matières résiduelles, tel que présenté ;
- ▶ d'autoriser le maire et la greffière-trésorière à le signer au nom de la municipalité ;

- ▶ de transmettre une copie à la MRC pour l'en informer.

Adoptée à l'unanimité

23 10 107

7.2.1. Résultats – Appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sel de déglacage

ATTENDU la résolution numéro 23 09 099 autorisant la directrice générale greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 150 TM de sel de déglacage ;

ATTENDU que lesdites soumissions ont été reçues au plus tard, à 11h30 le 28 septembre 2023, et qu'elles ont été rendues publiques, le même jour à la même heure, à savoir :

Fournisseurs	Prix avec livraison/TM	Prix sans livraison
Compass Minerals (Sifto)	113.82\$/TM	93.00\$/TM
Cargill	-	-
Sel Warwick	120.00\$/TM	119.00\$/TM
Mines Seleine	103.99\$/TM	114.50\$/TM
Sel Frigon Inc.	-	-
Sel Icecat	-	-

ATTENDU que la Municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

D'octroyer ledit contrat de fourniture de sel de déglacage à l'entreprise Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée aux conditions suivantes :

De 150 TM de sel de déglacage, avec transport, au coût de 103.99\$/TM, pour une dépense maximale de 15 599.00\$, plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.3.1. Présentation et dépôt – Règlement numéro 309-2023 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

Le projet de règlement numéro 309-2023 est présenté par la directrice générale greffière-trésorière, madame Sonia Tremblay, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 21 septembre 2023 et qu'il était disponible pour consultation auprès de la greffière-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

23 10 108

7.3.2. Avis de motion - Règlement numéro 309-2023 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

Avis de motion est donné, par la conseillère Virginie Ashby, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 309-2023 - Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

23 10 109

7.3.3. Adoption du Règlement numéro 310-2023 modifiant le règlement numéro 210 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE tous les clients d'un service téléphonique sont tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent leur propre règlement portant sur la taxe pour le 9-1-1 ;

À CES CAUSES :

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,

Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 310-2023 modifiant le règlement numéro 210 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 310-2023, et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

23 10 110

7.4.1. Therrien Couture Joli-Cœur – Services juridiques

ATTENDU que le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Barnston-Ouest une offre de services professionnels pour l'année 2024;

ATTENDU que cette offre répond aux besoins de la Municipalité Barnston-Ouest ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;

Que la Municipalité de Barnston-Ouest accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

23 10 111

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 5 septembre 2023 – 23-09-100	310 878.03\$
B) Dépenses incompressibles – septembre 2023	48 223.55\$
C) Salaires septembre 2023	9 172.41\$
D) Comptes à payer au 2 octobre 2023	73 230.69\$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 130 626.65\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

10.2. État comparatif au 30 septembre 2023

La Directrice générale greffière-trésorière dépose aux membres du conseil l'état comparatif au 30 septembre 2023.

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire du 2 octobre 2023

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h42.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE
GREFFIERE-TRESORIERE